



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Arrêté préfectoral
portant fermeture de la boulangerie à l'enseigne « LE FOURNIL DES ROSIERS »**

située au 4 traverse des rosiers 13014 Marseille
donc [REDACTED] SARL LE FOURNIL DES ROSIERS
SIRET : 44919853000015

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2026-02-13-00001 du 13 février 2026 de Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Yves ZELMEYER, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions du II de l'article L. 233-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les dispositions du titre II du livre Ier ;

Vu la convention cadre du 20/09/2023 relative à la délégation de tâches de contrôle officiel et liées aux autres activités officielles des établissements du secteur alimentaire effectuant de la remise directe au consommateur final, établie entre le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et l'organisme Bureau Veritas Exploitation ;

Vu la convention d'exécution technique et financière du 12/12/2025 pour l'année 2026

pour l'exécution des tâches déléguées de contrôle officiel et liées aux autres activités officielles des établissements du secteur alimentaire effectuant de la remise directe au consommateur final, établie entre le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et l'organisme Bureau Veritas Exploitation ;

Considérant que l'activité de boulangerie de l'établissement comprend l'activité de préparation de denrées au sein de celui-ci, que les denrées soient destinées à être consommées sur place, à être emportées ou livrées jusqu'à leur lieu de consommation ;

[REDACTED]

Considérant qu'en vertu de l'article 4 du règlement (CE) n° 852/2004, les dispositions de l'annexe II de ce règlement, qui fixent les dispositions générales d'hygiène, s'appliquent à tous les exploitants du secteur alimentaire à l'exception des opérateurs intervenant au stade de la production primaire et des opérations connexes ; qu'en conséquence, les dispositions de l'annexe II du règlement (CE) n° 852/2004 sont applicables à l'établissement visé ;

Considérant que les faits constatés sont contraires aux dispositions de l'annexe II du règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, en particulier aux chapitres I, II, V, VI, VIII, IX de cette annexe ;

Considérant que les dispositions de l'annexe II du règlement (CE) n° 852/2004, celles des chapitres précités de cette annexe notamment, ont pour objectif de garantir au consommateur un niveau de protection élevé en matière de sécurité alimentaire ;

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

ARRÊTE

Article 1

La boulangerie à l enseigne LE FOURNIL DES ROSIERS, numéro de SIRET 44919853000015, situé à 4 traverse des rosiers, 13014 Marseille exploitée par SARL LE FOURNIL DES ROSIERS, [REDACTED] est fermée à compter de la notification du présent arrêté.

[REDACTED]

[REDACTED]

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants la notification du présent arrêté selon les voies de recours suivantes.

Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.

Un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, direction générale de l'alimentation, 251 rue de Vaugirard 75732 Paris cedex 15.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Marseille sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours ne suspendent pas l'application de l'arrêté.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le non respect de cet arrêté est puni d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 30 000 euros en vertu de l'article L. 237-2 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le maire de la commune de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10/06/2026.

Pour le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,

préfet des Bouches-du-Rhône, départemental Adjoint
de la Protection des Populations,

Le directeur,
Yves ZELMEYER
Philippe LEMAITRE



Accréditation n°3-1341
Liste des implantations
et portées disponible
sur www.cofrac.fr

DELEGATION REMISE DIRECTE Provence-Alpes-
Côte d'Azur - VERITAS EXPLOITATION
Rapport d'inspection N°26-071230
Inspection du secteur de la remise directe (SSA)

Date de l'inspection : 08/06/2026

Partie administrative

Structure d'inspection DELEGATION REMISE DIRECTE Provence-Alpes-Côte d'Azur - VERITAS EXPLOITATION

Adresse Bureau Veritas Exploitation
4 place des saisons
92400 COURBEVOIE

Inspecteur(s) [REDACTED]

Contexte de l'inspection Programmation

Établissement inspecté

Raison sociale/Dénomination LE FOURNIL DES ROSIERS

Enseigne établissement/Dénomination LE FOURNIL DES ROSIERS

N° SIRET / N° NUMAGRIT 44919853000015

Adresse postale 4 TRA DES ROSIERS
13014 MARSEILLE

Interlocuteur(s) [REDACTED]

N°ILU [REDACTED]

Inspection : Activité inspectée

Type d'activité Métier de bouche

Identifiant de l'unité d'activité

Site d'intervention Métier de bouche-LE FOURNIL DES ROSIERS

Méthode Grille : Inspection du secteur de la remise directe (SSA), Version 3

Référence(s) réglementaire(s) Vademecum : Vademecum général dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments (inspection des activités), Version 5
REGLEMENT (CE) N° 178/2002 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des
REGLEMENT (CE) N° 852/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
REGLEMENT (CE) N° 853/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale
REGLEMENT (CE) N° 2073/2005 DE LA COMMISSION du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires
REGLEMENT (CE) N° 2074/2005 DE LA COMMISSION du 5 décembre 2005 établissant les mesures d'application relatives à certains produits régis par le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil et à l'organisation des contrôles officiels
RÈGLEMENT (UE) 2017/625 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 mars 2017
Règlement (UE) 2023/915 de la Commission du 25 avril 2023 concernant les teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires et abrogeant le règlement (CE) no 1881/2006

Informations complémentaires :

Locaux inspectés	Zone de vente, vestiaire avec sanitaire, zone snacking et ancienne zone de production.
Référence des instruments de mesure	Thermomètre Testo 112 n°3840692 / 1.0645

Points de contrôle :

A	Identification de l'établissement
	Ancienne boulangerie transformée en point de vente. Activité boulangerie, pâtisserie, viennoiserie et pizza s'effectue en rachat revente. Présence de production de snacking seulement. Les anciens locaux de production boulangerie, viennoiserie et pâtisserie ne sont plus utilisés mais vont être réutilisés durant l'été. Nombre moyen de personnes en contact direct avec les denrées alimentaires : 1 personne. L'établissement serait en cours de vente durant les prochains mois.
B	Locaux et équipements
	Voir ci-dessous
B01	Conception et circuits de l'établissement
	L'établissement est composé d'une zone de vente avec deux vitrines réfrigérées positives et une armoire réfrigérées négatives. Présence également dans la zone snacking d'un congélateur coffre. Présence de sanitaire avec vestiaire. Zone non utilisée pour le moment : L'ancienne zone boulangerie, pâtisserie et viennoiserie. Les locaux sont d'après le gérant en cours de travaux. Aucune enceinte réfrigérée et four ne sont pas en cours de marche.
B02	Équipements adaptés à la production et engins de transport
B03	Lutte contre les nuisibles
B04	Maintenance des locaux et équipements
B05	Nettoyage et désinfection des locaux et équipements

[illegible]

[REDACTED]	
[REDACTED]	
C0402	Gestion des conditionnements et emballages
C0403	Autres mesures de maîtrise de la production
[REDACTED]	
[REDACTED]	
[REDACTED]	
[REDACTED]	
[REDACTED]	
C05	Gestion de l'eau propre et de l'eau potable
C06	Conformité des produits finis
[REDACTED]	
[REDACTED]	
C07	Contrôle à expédition et affichage/étiquetage des produits finis
[REDACTED]	
[REDACTED]	
D	Traçabilité et gestion des non-conformités
Voir ci-dessous	
D01	Système de traçabilité et archivage des documents
[REDACTED]	
D02	Réactivité
[REDACTED]	

Évaluation globale de l'inspection

Évaluation de l'inspection : XXXXXXXXXX

Signature

Le 09/06/2026

Inspecteur(s) 

